

LES FINANCEMENTS POUR LA FORMATION CONTINUE

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, certains organismes peuvent financer tout ou partie de votre formation au métier d'ostéopathe : Les financements de la formation continue sont nombreux et dépendent de la situation des candidats (salarié, libéral...)

Pour les salariés, les différents dispositifs peuvent être activés à l'initiative de l'employeur ou du salarié en accord avec leur service personnel : ANFH, FONGECIF, UNIFAF et d'autres :

Le droit à la formation permet à tout salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de bénéficier chaque année d'un droit de formation cumulable sur 6 ans.

Le Congé individuel de formation (CIF) permet de bénéficier d'une année de formation à temps plein (ou 2 années à temps partiel dans la limite de 1200 heures). Le CIF-CDD s'adresse aux salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ou aux personnes dont le contrat vient de prendre fin.

Financement salarié / Pôle emploi - OPCO

- Le Compte Personnel de Formation (CPF -Anciennement DIF et CIF) est un dispositif qui permet de capitaliser des heures afin de suivre une ou des formations .

Pour un salarié à temps plein, le compte est alimenté en heures de formation sur la base de 24h par an jusqu'à 120h puis 12h par an jusqu'à un maximum de 150h.

- Demandeur d'emploi (accueil) : Financement de la formation soit par le biais du CPF, soit le projet doit être validé dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi.

- Par l'Employeur : Prise en charge du financement de la formation dans le cadre du Plan de Formation Professionnelle Continue.

Financement Personnel

Le crédit d'impôt formation :

Les heures passées à vous former ouvrent droit à un crédit d'impôt (à distinguer de la déduction fiscale) si cette formation est payante.

Possibilité de passer en charge les frais de formation sur la comptabilité de l'entreprise, possibilité d'une prise en charge par le biais du crédit d'impôt à hauteur de 406€/an pour 40h de formation, dès lors que l'entreprise est imposée selon un régime réel, toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité et sa forme juridique. En sont cependant exclues les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les autoentrepreneurs)

Le crédit d'impôt est proportionnel à vos efforts de formation mais plafonné à 40 heures par an. Le montant de votre crédit est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le taux horaires du SMIC en vigueur (10,5 € au 1er janvier 2020).

Exemple : une formation dure 2 jours soit 14 heures de formation.

Votre crédit d'impôt sera de 14h x 10,5 € = 147,00 €

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il vous faut :

- Présenter l'attestation de présence et la facture acquittée remise en formation
- Compléter et signer la déclaration spéciale modèle 2079-FCE-SD
- Compléter sur la 2035 la rubrique « crédit d'impôt du chef d'entreprise »
- Reporter le montant du crédit d'impôt sur votre déclaration personnelle 2042 paragraphe 8- ligne WD